



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n° B2022-66-SEDIF au procès-verbal

Objet : renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Bondy-Saint-Denis à La Courneuve bief 080-02-91 (opération 2015-207 STCA)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n°2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler 1 154 mètres d'une conduite en béton armé à âme en tôle,

Vu la délibération B2021-12 du Bureau du 19 février 2021 approuvant le programme n°2015-207 relatif au renouvellement du bief 91 de la conduite de DN 800 située à Saint-Denis/La Courneuve pour un montant de 3 980 000 € H.T (valeur décembre 2020),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 « feeders » n° 2019-030 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et son marché subséquent n° 2021-19030-007 notifié le 3 août 2021,

Vu l'avant-projet relatif au renouvellement du DN 800 à Saint-Denis-La Courneuve faisant état d'un montant de travaux estimé à 2 950 000 € HT (valeur juillet 2022),

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de transport DN 800 sur 1 154 mètres située à Saint-Denis-La Courneuve placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet n°2015 207 STCA lié au renouvellement patrimonial de la conduite de transport de DN 800 mm située à Saint-Denis-La Courneuve pour un montant de travaux estimé à 2 950 000 € HT (valeur juillet 2022),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique pour la passation d'un marché de travaux relatif au renouvellement de la conduite de transport DN 800 mm située à Saint-Denis-La Courneuve, pour un montant maximal de 2 950 000 € HT (valeur juillet 2022) et autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande nécessaires à la réalisation de l'opération,

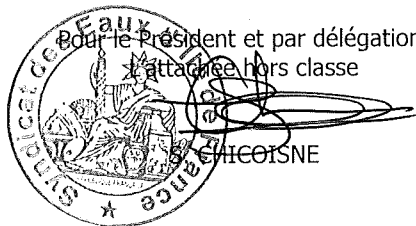
Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : **15 NOV. 2022**

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **15 NOV. 2022**

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
attachée hors classe



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Santini".



André SANTINI
Ancien Ministre
d'Issy-les-Moulineaux
Maire de la Métropole du Grand Paris
Vice-président

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

